

un procès-verbal des dégradations de l'aval d'eau ; qu'il leur accorde un délai jusqu'à l'année prochaine pour payer les tailles de cette année, qu'il diminue pour quelque temps la grande taille, décharge, pour cette année, les suppliants de tous 20<sup>es</sup> et 2 sols pour livre, et ordonne que, pendant quelques années, ils seront réduits à la moitié ; à l'égard des corvées des grands chemins qu'ils en seront exempts autant de temps qu'il le jugera à propos. Cette inondation avait commencé dès le 19 juin ; les blés avaient été fort endommagés. Tous les ruisseaux qui ont communément 4 à 5 pouces d'eau étaient montés à 6 et 8 pieds et avaient inondé et couvert de pierres et de gravier toutes les prairies depuis les Sauvages jusqu'au canton des Plasses ; c'était le lieu d'où l'on tirait les fourrages du quartier d'en haut d'Amplepuis. Les arbres étaient arrachés, les rivières avaient quitté leurs lits et étaient au travers des prés. Le Ransonnet avait abattu un moulin, emporté un battoir, en Goujard, à Jacques de Pomey, seigneur de Rochefort et du quartier d'en haut d'Amplepuis ; le ravage que cette rivière avait fait avait duré plus de demi-lieue jusqu'au hameau des Plasses. L'inondation tomba d'abord sur la montagne de Tarare et le village des Sauvages et se répandit sur le village de Goujard, le seigneur de Rochefort y perdit les trois quarts de son revenu, son moulin fut abattu, les meules brisées, son battoir à chanvre dispersé de manière à n'en pas retrouver les matériaux, ses terres et prairies ouvertes par des ravins de 12 à 15 pieds de profondeur, 8 de largeur sur 30 toises de longueur. Les arbres des rivages furent déracinés et emportés par le Ransonnet, et ce furieux torrent, qui n'a ordinairement que demi-pied d'eau, en avait 8, il quitta son lit et en creusa un dans les prairies du seigneur de Rochefort, dites le Grand Pré, y fit